

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22P041

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : INTERDICTION UTILISATION DU TROTTOIR 11 RUE DONAT PETENATTI  
INTERDICTION DE STATIONNER – PARCELLES AN 152 et 157 sises Le Village et 15 Rue  
Donat Péténatti**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;  
Vu le rapport d'expertise judiciaire en date du 18 août 2022 établi par Mr BANI, expert désigné par le Tribunal administratif de Marseille dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité de l'immeuble cadastré AN 150 sis 11 rue Donat Péténatti ;  
Considérant que dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 11 rue Donat Péténatti - cadastré AN 150 -, Mr BANI expert a retenu un risque imminent de chute de toiture ;  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes aux abords de l'immeuble considéré.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté et ce pour une durée indéterminée, sont interdits :

- Le passage des piétons sur le trottoir longeant la parcelle AN 150 sise 11 rue Donat Péténatti ;
- Le stationnement de véhicules et le passage de piétons sur une section de 3 mètres de profondeur longeant l'immeuble en façade Est, soit au niveau des parcelles cadastrées AN 152 et 157 respectivement situées Le Village et 15 rue Donat Péténatti ;

**Article 2 :** Les périmètres de sécurité sont marqués par une signalisation spécifique.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Marignane, le 19 AOUT 2022

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

